

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

### LE MAIRE DE SAINT HILAIRE DE CLISSON

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande formulée par la société CISE TP Direction Régionale Grand Ouest domiciliée Z.I du Bois Vert - 56804 PLOERMEL, le 15 décembre 2023 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux d'extension du réseau AEP, il y a lieu de pratiquer les travaux avec une fermeture à la circulation dans les 2 sens entre le 08 janvier 2024 et le 05 février 2024 au Mortier Roux sur notre commune.

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : Entre le 08 janvier 2023 et le 05 février 2024 au Mortier Roux sur notre commune, la circulation sera interdite dans les deux sens

**ARTICLE 2** : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la route.

**ARTICLE 5** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de La société CISE TP.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la commune de St Hilaire de Clisson, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SAINT HILAIRE DE CLISSON.

**ARTICLE 8** : Le directeur général des services de la commune de Saint Hilaire de Clisson, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : La société CISE TP

A St Hilaire de Clisson, le 18 décembre 2023

Monsieur Le Maire  
Denis THIBAUD

